



## **S.BE.i – France**

**Sustainable Built Environment Institute – France**

**Société d'ingénierie et de labellisation du développement durable territorial**

Bureau : 8, Terrasse du Parc – 75019 Paris

T : 01 42 05 45 24 • E : gilles.olive123@orange.fr

Paris, le 1-02-11

# **Dossier de Présentation de S.BE.i-France**

Ce dossier est composé (1) du présent document produit sous forme de plaquette et (2) d'un certain nombre de fiches insérées dans cette plaquette.

## **→ NOTRE OBJECTIF : La maîtrise des actions de développement durable territorial.**

Nous travaillons à un développement durable qui a vraiment trois dimensions – économique, sociétale et environnementale.

Nous travaillons à un développement durable appliqué à des territoires qui donc doivent pouvoir évoluer. Pour cela ces territoires doivent avoir des liens réels de fonctionnement économique et sociétal avec leur contexte ou avoir des caractéristiques économiques et sociétales présentant un minimum de diversité.

Nous travaillons à la maîtrise des actions de développement durable territorial – les actions de mise en œuvre des politiques de développement durable –, c'est-à-dire que nous travaillons à ce que ces actions soient de qualité satisfaisante globalement : s'assurer de la qualité de leur objectif et de leur management pour s'assurer que leur résultat soient de qualité optimale, dans leur contexte spatial et temporel.

Nous proposons donc une véritable aide à l'action qui permettra de plus (1) de savoir assurément comment la reproduire si on la juge intéressante, (2) de fonder sérieusement une communication et un échange d'expériences et donc (3) de fonder avec pertinence des mouvements nationaux du développement durable territorial, réels puisqu'on pourra en avoir l'intelligence.

Nous travaillons à la maîtrise des actions de développement durable territorial ayant tous les types possibles d'objets territoriaux : (1) les cadres de vie bâtis des territoires pris dans leur ensemble, (2) les bâtiments, (3) les composantes territoriales, hors bâtiments.

Pour susciter des mouvements nationaux de développement durable territorial, nous travaillons à la mise en place de sociétés d'organisation de champs d'intervention nationaux de développement durable territorial dans lesquels on utilise le système TSDC, dénommés « champs d'intervention TSDC nationaux », afin de susciter des « mouvements TSDC nationaux ». Ces sociétés seront dénommées S.BE.i-xxx. Chaque société S.BE.i-xxx d'organisation d'un champ d'intervention TSDC national doit, pour être efficace, respecter les règles d'organisation (structure et fonctionnement) suivantes :

- être structurée pour susciter un mouvement TSDC national,
- regrouper une masse critique d'entités pour pouvoir fonctionner de manière pertinente,
- s'intégrer dans un réseau de sociétés fonctionnant en franchise pour utiliser le système TSDC de manière aussi pertinente que possible et participer à son développement.

oθo

### → NOTRE CLIENTÈLE : Les décideurs et les réalisateurs des actions de développement durable territorial.

Les décideurs des actions de développement durable territorial sont notre cœur de cible puisque ce sont les véritables responsables de ces actions. Ces décideurs sont les collectivités territoriales et l'Etat.

Les réalisateurs (aménageurs, opérateurs) des actions de développement durable territorial sur lesquelles nous sommes amenés à travailler font évidemment partie de nos interlocuteurs.

oθo

### → NOS MOYENS : Le système TSDC.

La maîtrise des actions de développement durable territorial est obtenue par l'utilisation d'un système de maîtrise des actions de développement durable territorial – le système TSDC (Territorial Sustainable Development actions Control) –, qui est constitué (1) d'une grammaire, (2) d'une métrique et (3) d'outils divers de management et d'évaluation.

La grammaire du système TSDC, qui fournit les règles de définition et d'organisation de tous les types actions de développement durable territorial, consiste en :

- une démarche générique d'actions – significative pour tous les types d'actions –, qui répond à la définition suivante : « La démarche générique de maîtrise des actions de développement durable territorial consiste en les définitions (1) d'une exigence de qualité générique pour l'objectif de toutes ces actions et (2) d'un système de management générique de toutes ces actions, à appliquer moyennant leur spécification à toute action particulière pour obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel ».
- une méthode de spécification de cette démarche générique d'actions pour produire les moyens de définition à utiliser dans la démarche spécifique d'actions adaptée à une action particulière et ayant la fonction suivante : « La démarche spécifique de maîtrise d'une action particulière de développement durable territorial consiste à définir (1) un objectif de qualité pour cette action et (2) un système de management de cette action, l'un et l'autre adaptés à l'objet de l'action, afin de la définir et de la mener de manière organisée pour obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel ». Une démarche spécifique d'actions peut concerner l'ensemble des actions d'un type particulier.

La métrique du système TSDC, qui fournit les procédures de mesure du contexte spatial et temporel, des tenants et des aboutissants de tous les types d'actions de développement durable territorial, consiste en :

- une procédure de diagnostic territorial global. Il s'agit (1) de la détermination de l'état d'un territoire donné et (2) de la caractérisation concomitante d'une part des problèmes rencontrés de développement du territoire et d'autre part des objectifs et moyens d'action envisageables dans le cadre d'une politique de développement durable territorial.
- une procédure de mesure de la qualité des actions de développement durable territorial. Il s'agit (1) de la caractérisation de tous les aspects de qualité des actions, (2) de la détermination des critères et des indicateurs d'évaluation des caractéristiques de qualité des actions et (3) de l'évaluation de la qualité des actions.
- une procédure de surveillance de la qualité de développement durable du territoire donné. Il s'agit de l'évaluation de l'évolution de la qualité de développement durable du territoire donné en utilisant les critères et les indicateurs précédemment définis qui concernent cette qualité.
- une procédure de labellisation de l'action : Il s'agit de l'assurance de la capacité du décideur d'une action donnée de développement durable territorial d'appliquer correctement une démarche d'action prédéfinie servant de référentiel pour la définition et l'organisation de l'action menée. A cette procédure, il correspond des labels et des agréments TSDC.

Le système TSDC est fondé sur une systématique utilisant :

- quatre principes : (1) la nécessité de définir toute politique de développement durable selon trois dimensions économique, sociétale et environnementale, (2) la nécessité de l'adaptabilité du cadre de vie bâti des territoires et de ses composantes, (3) la nécessité de la prise en compte permanente du rôle de la culture dans le développement durable, (4) la nécessité de fonder la gouvernance des territoires durables sur des pratiques démocratiques issues du management organisé de leur développement.
- neuf méthodes :
  - cinq méthodes pour la définition de démarches génériques d'actions : (1) une approche systémique, (2) une approche à engagement global, (3) une approche typologique, (4) une méthode d'identification de structure variée, (5) une méthode de caractérisation,
  - une méthode de spécification des démarches génériques d'actions,
  - trois méthodes de maîtrise des actions spécifiques : (1) une approche qualitative de la qualité, (2) une procédure d'évaluation polyvalente, (3) une procédure de labellisation.

oθo

## → NOS SERVICES : L'ingénierie et la labellisation des actions de développement durable territorial.

L'offre de services de S.BE.i-France consiste en deux pratiques – le conseil et la mise au point d'outils – pour la définition, le management et la labellisation de politiques et d'actions de développement durable territorial.

Ces deux pratiques sont assurées en utilisant le système TSDC.

L'offre de services de S.BE.i-France est composée de cinq types de services :

- (1) Conseiller les décideurs de politiques et d'actions de développement durable territorial et en conséquence les opérateurs de ces actions, pour l'utilisation du système TSDC.

- (2) Conseiller les autorités de régions (nationales ou internationales), gérées par des « dispositifs sociaux, culturels, administratifs et politiques » propres, pour la mise au point et l'utilisation de systèmes de labellisation régionaux des actions de développement durable territorial, cohérents avec le système TSDC.
- (3) Conseiller les acteurs concernés par la prise en compte d'exigences de développement durable territorial.
- (4) Développer des outils d'aide à la prise en compte d'exigences de développement durable territorial pour les acteurs concernés par cette prise en compte.
- (5) Conseiller les opérateurs d'actions concernant des types donnés de moyens d'aménagement local – constructions (bâtiments et ouvrages) ou équipements ou installations –, pour l'utilisation conjointe de certifications de la qualité environnementale de ces entités et de la labellisation TSDC, permettant de prendre en compte au mieux les implications territoriales de ces actions.

oθo

### → **NOS RÉFÉRENCES : Des actions de structuration de champs d'intervention nationaux.**

Du fait de notre jeunesse (création en 03-2009) et de la nature de notre objectif et de notre clientèle, nous en sommes encore essentiellement (1) à la structuration d'un champ d'intervention national en France et (2) à la mise en place de structures nationales d'organisation de champs d'intervention nationaux dans d'autres pays.

Au niveau national, nous travaillons :

- à la structuration d'un champ d'intervention concernant différents types de collectivités.
- au montage d'actions de développement d'une problématique des actions de développement durable territorial,
- à une politique de formation de nos partenaires.

Au niveau international, nous travaillons à la mise en place de sociétés d'organisation de champs d'intervention nationaux dans une dizaine de pays, devant normalement aboutir d'ici fin 2011.

oθo



## **S.BE.i – France**

**Sustainable Built Environment Institute – France**

**Société d'ingénierie et de labellisation du développement durable territorial**

Bureau : 8, Terrasse du Parc – 75019 Paris

T : 01 42 05 45 24 • E : gilles.olive123@orange.fr

Paris, le 27-06-10

### **L'objectif de S.BE.i-France : La maîtrise des actions de développement durable territorial**

Les idées qui fondent ce que nous entendons par « maîtrise des actions de développement durable territorial » sont celles (1) de « Développement », (2) de « Développement durable », (3) de « Développement durable territorial », (4) d'« Actions de développement durable territorial » et (5) de « Maîtrise des actions de développement durable territorial ».

#### **1 – Développement.**

On fera l'hypothèse qu'on recherche le développement.

#### **2 – Développement durable.**

En 1987, Gro Harlem Brundtland, pour la Commission mondiale sur l'environnement et le développement : « Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Ainsi, le développement durable a trois dimensions : économique, sociétale et environnementale.

#### **3 – Développement durable territorial.**

Par « développement durable territorial » on entendra « application d'une politique de développement durable à un territoire ».

Un territoire ne pourra être l'objet d'une politique de développement durable qu'à certaines conditions :

- Premièrement, un territoire, pour être l'objet d'une politique de développement durable, doit pouvoir être envisagé selon les trois points de vue économique, sociétal et environnemental :
  - Du point de vue économique, le territoire naît souvent par l'acquisition, par la population d'un lieu, d'une compétence économique spécifique à partir d'avantages naturels et/ou humains, comme par exemple les pôles de compétitivité.  
Cette « acquisition d'une compétence économique spécifique » est une condition nécessaire pour qu'un territoire puisse être vraiment envisagé selon un point de vue économique.
  - Du point de vue sociétal, le territoire est, à la suite de Bernard DEBARBIEUX, un « lieu d'agencement de ressources matérielles et symboliques, capable de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et d'informer en retour cet individu et ce collectif sur sa propre identité ».  
Cette « existence d'un agencement de ressources matérielles et symboliques structurantes » est une condition nécessaire pour qu'un territoire puisse être vraiment envisagé selon un point de vue sociétal.
  - Du point de vue environnemental, le territoire, étant un espace, est un élément de l'environnement. Un territoire peut toujours être envisagé selon un point de vue environnemental.
- Deuxièmement, un territoire, pour être l'objet d'une politique de développement durable, doit être susceptible d'évolution afin que son approche des points de vue économique et sociétal, et ce de manière concomitante, présente un quelconque intérêt.  
Or, selon Gilles OLIVE, « un territoire est un lieu qui, pour être susceptible d'évolution et pour qu'on ait donc des raisons d'envisager son développement durable, doit avoir des liens réels de fonctionnement économique et sociétal avec son contexte ou avoir des caractéristiques économiques et sociétales présentant un minimum de diversité ».  
Pour envisager l'évolution d'un territoire, il faut donc que des conditions de connexion de fonctionnement ou de fonctionnement propre soient satisfaites.  
Par exemple, le développement durable d'un lieu au fonctionnement autarcique ne fait pas sens.

#### **4 – Actions de développement durable territorial.**

Rappelons la définition de la qualité d'une entité (selon la norme citée à la suite, une entité peut être une activité ou un processus ; un produit ; un système, un organisme ou une personne) : « La qualité d'une entité est l'ensemble des caractéristiques de cette entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire une exigence » (G. OLIVE, d'après la norme NF EN ISO 8402 de 07-95).

D'un côté, la définition formelle de la qualité de développement durable d'un territoire est la suivante : « La qualité "de développement durable" d'un territoire est l'ensemble des caractéristiques de ce territoire qui lui confère l'aptitude à satisfaire une exigence "de développement durable territorial" ».

Si on s'intéresse à la qualité souhaitée du territoire auquel on va appliquer une politique de développement durable : (1) on devra réfléchir à cette qualité et (2) on pourra seulement vérifier si cette qualité a été obtenue.

D'un autre côté, la définition formelle de la qualité d'une action de développement durable territorial est la suivante : « La qualité d'une action de développement durable territorial est l'ensemble des caractéristiques de cette action qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire une double exigence : (1) une exigence concernant l'objectif de l'action, en l'occurrence une exigence de développement durable territorial, et (2) une exigence concernant les moyens de l'action, plus précisément une exigence concernant le management de l'action ». La qualité d'une action a donc deux aspects : une qualité d'objectif et une qualité de management.

Si on s'intéresse à la qualité souhaitée d'une action de développement durable territorial : (1) on devra réfléchir d'une part à la qualité souhaitée du territoire auquel on va appliquer une politique de développement durable, et d'autre part à l'organisation du déroulement de cette action et (2) on pourra vérifier si la qualité souhaitée du territoire a été obtenue mais aussi si la qualité du système de management défini et utilisé pour mener l'action était adaptée à l'action. On pourra donc savoir assurément comment la reproduire si on la juge intéressante.

Le fait de s'intéresser non seulement au « développement durable territorial » mais aussi aux « actions de développement durable territorial » présente trois avantages :

- La possibilité de savoir assurément comment reproduire ces actions si on les juge intéressantes,
- La possibilité de fonder sérieusement une communication et un échange d'expériences à leur sujet et donc la possibilité de fonder avec pertinence un « mouvement du développement durable territorial » réel puisqu'on peut en avoir l'intelligence.
- La possibilité de pouvoir traiter de manière unifiée quatre types d'actions ayant les quatre types possibles d'objets suivants :
  - Les cadres de vie bâtis des territoires pris dans leur ensemble, afin qu'ils soient satisfaisants des points de vue économique, sociétal et environnemental, et qu'on dénommera alors « cadres de vie bâtis durables ».
  - Les bâtiments, afin qu'ils soient (1) une contribution à la mise en œuvre de politiques de développement durable appliquées aux cadres de vie bâtis de leur territoire d'implantation ou (2) une facilitation à la mise en œuvre de politiques de développement durable à venir, et qu'on dénommera alors « bâtiments durables ».
  - Les bâtiments qui sont tels qu'on ne peut pas, pour des raisons conjoncturelles, envisager qu'ils soient des bâtiments durables, mais qu'on peut cependant envisager qu'ils soient au moins satisfaisants du point de vue énergétique ou environnemental.
  - Les composantes des cadres de vie bâti – qui ne sont pas des bâtiments et dont on peut se préoccuper séparément ou par ensembles restreints –, afin qu'elles soient (1) une contribution à la mise en œuvre de politiques de développement durable appliquées aux cadres de vie bâtis auxquels elles appartiennent ou (2) une facilitation à la mise en œuvre de politiques de développement durable à venir, et qu'on dénommera alors « composantes territoriales, hors bâtiments, durables ».

## **5 – Maîtrise des actions de développement durable territorial.**

La maîtrise des actions de développement durable territorial correspond à l'assurance d'obtenir leur qualité optimale dans leur contexte spatial et temporel.

Cette maîtrise est obtenue par l'utilisation du système TSDC (= **Maîtrise des actions de développement durable territorial = Territorial Sustainable Development actions Control**), qui est constitué (1) d'une grammaire, (2) d'une métrique et (3) d'outils divers de management et d'évaluation.

La grammaire du système TSDC, qui fournit les règles de définition et d'organisation de tous les types actions de développement durable territorial, consiste en :

- une démarche générique d'actions – significative pour tous les types d'actions –, développée par S.BE.i-France à partir de celle développée par le club D2C, et qui répond à la définition suivante : « La démarche générique de maîtrise des actions de développement durable territorial consiste en les définitions (1) d'une exigence de qualité générique pour l'objectif de toutes ces actions et (2) d'un système de management générique de toutes ces actions, à appliquer moyennant leur spécification à toute action particulière pour obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel ».
- une méthode de spécification de cette démarche générique d'actions pour produire les moyens de définition à utiliser dans la démarche spécifique d'actions adaptée à une action particulière et ayant la fonction suivante : « La démarche spécifique de maîtrise d'une action particulière de développement durable territorial consiste à définir (1) un objectif de qualité pour cette action et (2) un système de management de cette action, l'un et l'autre adaptés à l'objet de l'action, afin de la définir et de la mener de manière organisée pour obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel ». Une démarche spécifique d'actions peut concerner un type particulier d'actions.

La métrique du système TSDC, qui fournit les procédures de mesure du contexte spatial et temporel, des tenants et des aboutissants de tous les types d'actions de développement durable territorial, consiste en :

- une procédure de diagnostic territorial global. Il s'agit (1) de la détermination de l'état d'un territoire donné et (2) de la caractérisation concomitante d'une part des problèmes rencontrés de développement du territoire et d'autre part des objectifs et moyens d'action envisageables dans le cadre d'une politique de développement durable territorial.
- une procédure de mesure de la qualité des actions de développement durable territorial. Il s'agit (1) de la caractérisation de tous les aspects de qualité des actions, (2) de la détermination des critères et des indicateurs d'évaluation des caractéristiques de qualité des actions et (3) de l'évaluation de la qualité des actions.
- une procédure de surveillance de la qualité de développement durable du territoire donné. Il s'agit de l'évaluation de l'évolution de la qualité de développement durable du territoire donné en utilisant les critères et les indicateurs précédemment définis qui concernent cette qualité.
- une procédure de labellisation de l'action : Il s'agit de l'assurance de la capacité du décideur d'une action donnée de développement durable territorial d'appliquer correctement une démarche d'action prédéfinie servant de référentiel pour la définition et l'organisation de l'action menée. A cette procédure, il correspond des labels et des agréments TSDC.

oθo



## **S.BE.i – France**

**Sustainable Built Environment Institute – France**

**Société d'ingénierie et de labellisation du développement durable territorial**

Bureau : 8, Terrasse du Parc – 75019 Paris

T : 01 42 05 45 24 • E : gilles.olive123@orange.fr

Paris, le 27-06-10

### **L'offre de services de S.BE.i-France**

#### **1 – Le système TSDC.**

Pour définir et atteindre l'objectif de maîtrise des actions de développement durable territorial, nous développons le système TSDC (= **Maîtrise des actions de développement durable territorial = Territorial Sustainable Development actions Control**) ».

Ce système est constitué (1) d'une grammaire, (2) d'une métrique et (3) d'outils divers de management et d'évaluation.

#### **1.1 – La grammaire du système TSDC.**

La grammaire du système TSDC, qui fournit les règles de définition et d'organisation de tous les types actions de développement durable territorial, consiste en :

- une démarche générique d'actions – significative pour tous les types d'actions –, développée par S.BE.i-France à partir de celle développée par le club D2C, et qui répond à la définition suivante : « La démarche générique de maîtrise des actions de développement durable territorial consiste en la définition (1) d'une exigence de qualité générique pour l'objectif de tous les type d'actions de développement durable territorial et (2) d'une exigence de qualité générique pour le système de management de toutes ces actions ».
- une méthode de spécification de cette démarche générique d'actions pour définir la démarche spécifique d'actions adaptée à une action particulière et répondant à la définition suivante : « La démarche spécifique de maîtrise d'une action particulière de développement durable territorial consiste en la définition (1) de l'exigence de qualité pour l'objectif de cette action de développement durable territorial et (2) de l'exigence de qualité pour le système de management de cette action, afin de définir l'objectif et le système de management de cette action puis de la mener de manière organisée pour obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel ». Une démarche spécifique d'actions peut concerner un type particulier d'actions.

### 1.1.1 – La démarche générique d'actions.

#### **A – L'exigence de qualité générique pour l'objectif des actions :**

L'exigence de qualité générique pour l'objectif de tous les type d'actions de développement durable territorial – première composante de la « démarche générique de maîtrise des actions de développement durable territorial » – est composée de 11 objectifs et de 20 sous-objectifs :

##### ☛ L'objectif de cohérence :

- Objectif 1 – Pertinence et adéquation des objectifs, des procédures et des solutions :
  - Sous-objectif 1.1 – Pertinence et adéquation des actions aux différentes échelles spatiales et temporelles
  - Sous-objectif 1.2 – Adéquation des procédures aux choix
  - Sous-objectif 1.3 – Adaptabilité des solutions
  - Sous-objectif 1.4 – Processus de décision ouvert à tous

##### ☛ Les objectifs économiques :

- Objectif 2 – Cohérence économique des espaces et des réseaux.
- Objectif 3 – Cohérence économique et financière pour les pouvoirs publics :
  - Sous-objectif 3.1 – Cohérence financière dans la période d'investissement
  - Sous-objectif 3.2 – Cohérence globale à moyen et long terme
- Objectif 4 – Cohérence économique et financière pour les investisseurs privés

##### ☛ Les objectifs sociétaux :

- Objectif 5 – Prise en compte de la diversité sociétale :
  - Sous-objectif 5.1 – Prise en compte de la diversité dans l'offre de logement
  - Sous-objectif 5.2 – Prise en compte de la diversité pour les activités
- Objectif 6 – Accessibilité équitable des réseaux :
  - Sous-objectif 6.1 – Accessibilité socialement équitable des réseaux
  - Sous-objectif 6.2 – Accessibilité pour tous
- Objectif 7 – Équité sociale et culturelle des activités libres :
  - Sous-objectif 7.1 – Affirmation de l'équité sociale et culturelle dès l'origine
  - Sous-objectif 7.2 – Maintien de l'équité sociale et culturelle
- Objectif 8 – Assurance globale de sécurité.

##### ☛ Les objectifs environnementaux :

- Objectif 9 – Maîtrise environnementale pour tous les espaces du cadre de vie bâti :
  - Sous-objectif 9.1 – Maîtrise environnementale concernant les ressources
  - Sous-objectif 9.2 – Maîtrise environnementale concernant l'air
  - Sous-objectif 9.3 – Maîtrise environnementale concernant l'eau
  - Sous-objectif 9.4 – Maîtrise environnementale concernant les sols
  - Sous-objectif 9.5 – Maîtrise environnementale concernant les déchets ultimes
  - Sous-objectif 9.6 – Maîtrise environnementale concernant la biodiversité
- Objectif 10 – Maîtrise environnementale pour les réseaux
- Objectif 11 – Maîtrise environnementale pour les activités humaines :
  - Sous-objectif 11.1 – Maîtrise environnementale pour les activités économiques
  - Sous-objectif 11.2 – Maîtrise environnementale pour les activités libres

#### **B – L'exigence de qualité générique pour le système de management des actions :**

L'exigence de qualité générique pour le système de management de toutes les actions de développement durable territorial est composée de trois exigences :

- Exigence 1 = Assurer que la définition de l'action respecte trois principes fondateurs :
  - Approche systémique de la qualité de l'action.
  - Approche globale de l'objectif de qualité de l'action.
  - Approche qualitative de la qualité de l'action.

- Exigence 2 = Spécifier et appliquer sept règles de management :
  - ✓ Définir les objectifs et les moyens de l'action :
    - Règle 1 – Définir une politique d'actions
    - Règle 2 – Décider de mener l'action.
    - Règle 3 – Définir l'objectif de qualité de l'action.
    - Règle 4 – Organiser un système de management pour l'action.
  - ✓ Assurer la maîtrise de l'action :
    - Règle 5 – Maîtriser le déroulement de l'action.
  - ✓ Evaluer l'action :
    - Règle 6 – Evaluer le résultat de l'action et le système de management utilisé.
    - Règle 7 – Effectuer la revue de la politique d'actions et des systèmes de management des actions menées.
- Exigence 3 = Définir les actions de management à réaliser pour mener au mieux l'action, selon deux règles :
  - ✓ Définir les actions de management pour tous les acteurs concernés par l'action.
  - ✓ Organiser toutes ces actions de manière séquentielle.

### **C – La typologie des actions de développement durable territorial :**

Le système TSDC est conçu pour traiter toutes les actions concernant :

- les cadres de vie bâtis des territoires pris dans leur ensemble, afin qu'ils soient satisfaisants des points de vue économique, sociétal et environnemental – cadres de vie bâtis qu'on dénommera « cadres de vie bâtis durables » si toute ambiguïté sur le qualificatif « durable » est levée –,
- les bâtiments, afin qu'ils soient (1) une contribution à la mise en œuvre de politiques de développement durable appliquées aux cadres de vie bâtis de leur territoire d'implantation ou (2) une facilitation à la mise en œuvre de politiques de développement durable à venir – bâtiments qu'on dénommera communément « bâtiments durables » si toute ambiguïté sur le qualificatif « durable » est levée –,
- les bâtiments qui sont tels qu'on ne peut pas, pour des raisons conjoncturelles, envisager qu'ils soient des bâtiments durables, mais qu'on peut cependant envisager qu'ils soient au moins satisfaisants du point de vue énergétique ou environnemental,
- les composantes des cadres de vie bâti – qui ne sont pas des bâtiments et dont on peut se préoccuper séparément ou par ensembles restreints –, afin qu'elles soient (1) une contribution à la mise en œuvre de politiques de développement durable appliquées aux cadres de vie bâtis auxquels elles appartiennent ou (2) une facilitation à la mise en œuvre de politiques de développement durable à venir – composantes qu'on dénommera communément « composantes territoriales hors bâtiments durables » si toute ambiguïté sur le qualificatif « durable » est levée.

### **D – La composition des territoires :**

Tout territoire qui peut assurément être l'objet d'une politique de développement durable a six composantes :

- La composante « Espaces », au sujet de laquelle il faut retenir les points suivants :
  - Dans un territoire, on distinguera l'ensemble continu des espaces non bâtis non constructibles qui ne sont pas des inclusions dans l'ensemble des espaces bâtis ou non bâtis constructibles. Cet ensemble-ci sera dénommé de manière simplifiée « cadre de vie bâti ».
  - On distinguera des espaces publics ou privés en termes de propriété et de gestion.
  - On parlera de patrimoines bâtis, d'espaces naturels, de paysages à protéger.
  - On parlera de l'aménagement des espaces, par des constructions (bâtiments et ouvrages), des équipements et des installations. L'organisation des équipements de réseaux est envisagée en relation avec le contexte territorial.

- Les constructions ont une qualité satisfaisant un système d'exigences de nature très variée. En conséquence, on distinguera les constructions existantes anciennes et les constructions existantes récentes ou neuves, selon qu'elles ne respectent pas ou qu'elles respectent les réglementations ou les règles de l'art en vigueur. Certaines de ces constructions-là sont de qualité améliorable. Certaines de ces constructions-ci sont soit de qualité courante, car elles sont dans le strict respect des réglementations et des règles en vigueur, soit de meilleure qualité relative. Par exemple, on parlera de « constructions satisfaisantes du point de vue énergétique ou du point de vue environnemental » et même de « constructions durables », c'est-à-dire de constructions qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique de développement durable appliquée au cadre de vie bâti du territoire sur lequel elles sont implantées.
- La composante « Réseaux » qui comprend les quatre types de réseaux suivants :
  - réseaux de transport et de circulation,
  - réseaux d'eau,
  - réseaux d'énergie (réseaux d'électricité, de gaz et de carburants),
  - réseaux de communication.
- La composante « Population » comprenant les populations humaine, animale et végétale, sachant que pour la population humaine il faut retenir les points suivants :
  - La population correspond aux « utilisateurs d'espaces et de réseaux ».
  - La population est composée d'habitants et de non habitants.
- La composante « Activités », au sujet de laquelle il faut retenir les points suivants :
  - Les activités de la population sont « économiques », « vitales », « individuelles non vitales et non économiques », de « divertissement collectif » et « socioculturelles ».
  - On regroupera souvent toutes ces activités, dont on exclut les activités économiques, sous le vocable « activités libres ».
  - On parlera d' « activités humaines » pour l'ensemble des activités.
- La composante « Dispositif social, culturel, administratif et politique » qui est un dispositif nécessité par l'existence de la population faisant société.
- La composante « Contexte territorial », à laquelle toutes les composantes précédentes font appel, plus ou moins directement.

### 1.1.2 – La méthode de spécification de la démarche générique d'actions.

Cette méthode est actuellement l'objet d'un processus d'organisation.

## 1.2 – La métrique du système TSDC.

La métrique du système TSDC, qui fournit les procédures de mesure du contexte spatial et temporel, des tenants et des aboutissants de tous les types d'actions de développement durable territorial, consiste en :

- Une procédure de diagnostic territorial global : Il s'agit (1) de la détermination de l'état d'un territoire donné et (2) de la caractérisation concomitante d'une part des problèmes rencontrés de développement du territoire et d'autre part des objectifs et moyens d'action envisageables dans le cadre d'une politique de développement durable territorial.
- Une procédure de mesure de la qualité des actions de développement durable territorial : Il s'agit (1) de la caractérisation de tous les aspects de qualité des actions, (2) de la détermination des critères et des indicateurs d'évaluation des caractéristiques de qualité des actions et (3) de l'évaluation de la qualité des actions.
- Une procédure de surveillance de la qualité de développement durable des territoires : Il s'agit de l'évaluation de l'évolution de la qualité de développement durable des territoires en utilisant les critères et les indicateurs précédemment définis qui concernent cette qualité.

- Une procédure de labellisation des actions : Il s'agit de l'assurance de la capacité du décideur d'une action donnée de développement durable territorial d'appliquer correctement une démarche d'action prédéfinie servant de référentiel pour la définition et l'organisation de l'action menée.

#### 1.2.1 – La procédure de diagnostic territorial global.

Cette procédure est actuellement l'objet d'un processus d'organisation.

#### 1.2.2 – La procédure de mesure de la qualité des actions de développement durable territorial.

Cette procédure est actuellement l'objet d'un processus d'organisation.

#### 1.2.3 – La procédure de surveillance de la qualité de développement durable d'un territoire donné.

Cette procédure est actuellement l'objet d'un processus d'organisation.

#### 1.2.4 – La procédure de labellisation des actions.

A – Les différents types de labellisations et d'agrément induits.

Les types de labellisation des actions de développement durable territorial sont les suivants :

- Les labellisations spécifiques : Elles traitent chacune un type donné d'actions exercé sur un type donné de territoires ou de composantes de territoires.
- Les dispositifs de labellisation : Ils traitent chacun un ensemble de types d'actions menées simultanément ou successivement, ensemble exercé sur un type donné de territoires ou de composantes de territoires.
- Les labellisations semi-globales : Elles traitent chacune un ensemble plus ou moins important de types donnés d'actions, ensemble exercé sur un ensemble plus ou moins important de types donnés de territoires ou de composantes de territoires.

Lorsque des acteurs professionnels sont amenés à utiliser régulièrement la démarche d'actions TSDC, des attributions d'agrément sont envisageables. Elles assurent de la capacité de professionnels à appliquer correctement une ou plusieurs démarches d'actions utilisées dans le système de labellisation TSDC.

B – La procédure générale de labellisation.

Cette procédure générale suit les règles suivantes :

- Cette organisation est spécifiée dans les règlements des labellisations.
- Toute labellisation d'action de développement durable territorial concerne le décideur de cette action.
- Chaque labellisation concerne un type donné d'actions.
- A la suite de la signature d'une convention entre le décideur et la société S.BE.i-France, fondée sur le règlement de labellisation idoine, le décideur reçoit le dossier des documents référentiels lui permettant de travailler :
  - ✓ un référentiel d'organisation du type donné d'actions, composé :
    - de la définition de la démarche du type donné d'actions qui va devoir être utilisée, elle-même composée de la définition de l'exigence de qualité de l'objectif et du système de management du type donné d'actions,

- des outils de référence de ce système de management. Ces outils sont des éléments de la boîte à outils de ce système de management.
- ✓ un référentiel d'évaluation du type donné d'actions, composé :
  - d'une méthode de caractérisation du type donné d'actions pour leur évaluation, fondée d'une part sur la caractérisation de principe du type donné d'actions induite par leur nature et l'exigence de qualité qu'elles doivent satisfaire, et d'autre part sur la caractérisation de principe du système de management du type donné d'actions.
  - d'une méthode d'évaluation du type donné d'actions.
- ✓ un règlement d'organisation de la procédure de labellisation.
- La société S.BE.i-France désigne alors un « auditeur » inscrit dans une liste d'auditeurs agréés par la société qui va contrôler et évaluer l'application par le décideur de la démarche d'actions qui le concerne.
- Le décideur peut appliquer l'ensemble des démarches d'actions à utiliser : (1) par ses propres forces, (2) avec l'aide d'un « assistant » qu'il choisit dans une liste d'assistants agréés par la société et / ou en faisant former des membres de son équipe par des formateurs qu'il choisit dans une liste de formateurs agréés par la société.
- Le décideur est incité à rejoindre le « Groupe de liaison du mouvement TSDC » pour profiter des autres expériences, faire profiter les autres de son expérience et se faire reconnaître à l'occasion de ces échanges et éventuels partenariats.
- Si l'ensemble des démarches d'actions à utiliser est correctement appliqué, la labellisation est décernée. Les labels relatifs aux actions satisfaisantes et les agréments destinés aux décideurs actifs de manière pertinente consistent tous en trois documents remis au décideur concerné : (1) une attestation, (2) un rapport qui fournit une base de communication efficace au décideur concerné, (3) une marque et son mode d'emploi.

### **1.3 – Les outils divers de management et d'évaluation.**

Ces outils sont fournis aux évaluateurs-conseils, formés par S.BE.i-France, qui utilisent le système TSDC.

## **2 – L'offre de services de S.BE.i-France.**

L'offre de services de S.BE.i-France consiste en deux pratiques – le conseil et la mise au point d'outils – pour la définition, le management et la labellisation de politiques et d'actions de développement durable territorial.

Ces deux pratiques sont assurées en utilisant le système TSDC.

L'offre de services de S.BE.i-France est composée de cinq types de services :

- (1) Conseiller les décideurs de politiques et d'actions de développement durable territorial et en conséquence les opérateurs de ces actions, pour l'utilisation du système TSDC.
- (2) Conseiller les autorités de régions (nationales ou internationales), gérées par des « dispositifs sociaux, culturels, administratifs et politiques » propres, pour la mise au point et l'utilisation de systèmes de labellisation régionaux des actions de développement durable territorial, cohérents avec le système TSDC.
- (3) Conseiller les acteurs concernés par la prise en compte d'exigences de développement durable territorial.
- (4) Développer des outils d'aide à la prise en compte d'exigences de développement durable territorial pour les acteurs concernés par cette prise en compte.

- (5) Conseiller les opérateurs d'actions concernant des types donnés de moyens d'aménagement local – constructions (bâtiments et ouvrages) ou équipements ou installations –, pour l'utilisation conjointe de certifications de la qualité environnementale de ces entités et de la labellisation TSDC, permettant de prendre en compte au mieux les implications territoriales de ces actions.

Les phases du service de type "1" sont les suivantes :

- Etude préalable comprenant un diagnostic territorial global.
- Spécification de la démarche générique d'actions TSDC.
- Une politique de développement durable territorial a-t-elle déjà été définie ? :
  - Oui : Validation de cette politique.
  - Non : Elaboration de cette politique.
- Application de la démarche spécifique d'actions TSDC à une nouvelle action de développement durable territorial, dans le cadre d'une assistance au décideur. Durant cette application, la procédure de mesure de la qualité des actions de développement durable territorial et la procédure de surveillance de la qualité de développement durable des territoires sont utilisées.
- Le décideur a-t-il déjà demandé une labellisation de cette action ou d'un ensemble plus large d'actions ? :
  - Oui : Exécution de la procédure de labellisation, aussi longtemps que nécessaire, sur un pas de temps de trois ans.
  - Non : Arrêt de l'assistance au décideur à la fin de l'action.

oθo



## **S.BE.i – France**

**Sustainable Built Environment Institute – France**

**Société d'ingénierie et de labellisation du développement durable territorial**

Bureau : 8, Terrasse du Parc – 75019 Paris

T : 01 42 05 45 24 • E : gilles.olive123@orange.fr

Paris, le 27-06-10

### **Les références de S.BE.i-France**

Du fait de notre jeunesse (création en 03-2009) et de la nature de notre objectif et de notre clientèle, nous en sommes encore essentiellement à (1) la structuration d'un champ d'intervention national en France et (2) la mise en place de sociétés d'organisation de champs d'intervention nationaux dans d'autres pays.

#### **→ En France :**

Au niveau national, nous travaillons :

- à la structuration d'un champ d'intervention concernant différents types de collectivités.
- au montage d'actions pour l'élaboration d'une problématique des actions de développement durable territorial,
- à une politique de formation de nos partenaires.

#### **1 – Structuration d'un champ d'intervention concernant différents types de décideurs territoriaux.**

A priori on retiendra une typologie selon :

- (1) l'extension des territoires :
  - les quartiers,
  - les zones d'aménagement intra-communales,
  - les communes rurales et urbaines, les villes,
  - les zones d'aménagement pluri-communales, dont les métropoles comme par exemple le Grand Paris,
  - le territoire national.
- (2) la nature du décideur territorial : collectivités territoriales, Etat ; établissements publics d'aménagement.

Actuellement, les types de territoires approchés sont :

- les petites villes de quelques milliers d'habitants,
- les villes moyennes de quelques dizaines de milliers d'habitants,
- les départements,
- les métropoles.

## **2 – Montage d'actions pour l'élaboration d'une problématique des actions de développement durable territorial.**

Des groupes de travail et/ou des montages d'actions de développement durable territorial sont projetés pour élaborer une problématique des actions de développement durable territorial sur les thèmes suivants :

- la modélisation du développement durable territorial,
- l'économie du développement durable territorial,
- la dimension sociétale du développement durable territorial,
- la prospective du développement durable territorial,
- les problèmes spécifiques liés aux différents types d'actions de développement durable territorial.

### **2.1 – La modélisation du développement durable territorial.**

Il s'agit de mettre au point un métamodèle du système global des actions de développement durable territorial afin d'orienter leurs procédures de définition et d'évaluation.

### **2.2 – L'économie du développement durable territorial.**

Il s'agit de travailler les problèmes (1) des procédures de financement, en particulier celle du partenariat public-privé et (2) de la valorisation des territoires pris dans leur ensemble et de leurs composantes, à propos de plusieurs projets d'actions de développement durable territorial pour lesquels ces problèmes sont naturellement et clairement posés.

### **2.3 – La dimension sociétale du développement durable territorial.**

Il s'agit de travailler les problèmes (1) de l'approche sociologique et (2) de l'approche de la dimension culturelle, à propos de plusieurs projets d'actions de développement durable territorial pour lesquels ces problèmes sont naturellement et clairement posés.

### **2.4 – La prospective du développement durable territorial.**

Il s'agit de mettre en place un groupe de travail pour la mise au point d'une démarche de prospective du développement durable territorial qui organise l'élaboration de scénarii des possibles sur la base de données disponibles (états des lieux, tendances lourdes, phénomènes d'émergences).

### **2.5 – Les problèmes spécifiques liés aux différents types d'actions de développement durable territorial.**

#### **2.5.1 – Les problèmes concernant les territoires pris dans leur ensemble.**

Il s'agit :

- de travailler à des actions ayant pour objet des territoires à vocation touristique,
- de travailler à des actions ayant pour objet les territoires ruraux,

- de travailler à des actions ayant pour objet les métropoles durables,
- de travailler à l'intégration du patrimoine dans les politiques de développement durable, en tant que valeur ajoutée du cadre de vie bâti durable.

#### 2.5.2 – Les problèmes concernant les bâtiments durables.

Parmi tous les types de bâtiments qui contribueront à la mise en œuvre d'une politique de développement durable appliquée à leur territoire d'implantation, il en est certains qui auront une contribution particulière du fait :

- de leur fonctionnalité :
  - les bâtiments industriels,
  - les bâtiments du secteur tertiaire de la branche « santé et action sociale »,
  - les bâtiments du secteur tertiaire de la branche « enseignement supérieur et recherche ».
- de leur mode d'exploitation : les copropriétés.
- de leur fonctionnalité et de leur impact sur leur territoire d'implantation : les immeubles de très grande hauteur (ITGH).

Il s'agit de travailler à des actions mettant en œuvre ces différents types de bâtiments.

#### 2.5.3 – Les problèmes concernant les bâtiments satisfaisants du point de vue énergétique ou environnemental.

Il s'agit de mettre au point des stratégies d'intégration des différentes procédures existantes d'aide à l'amélioration des qualités énergétique et environnementale des bâtiments dans les démarches d'actions de développement durable territorial.

#### 2.5.4 – Les problèmes concernant les composantes territoriales hors bâtiments.

Il s'agit de travailler à des actions posant des problèmes d'intégration de composantes hors bâtiments (constructions hors bâtiments – ouvrages –, installations), comme par exemple le rôle structurant des réseaux de transport dans l'organisation globale des cadres de vie bâtis durables.

### **3 – Mise au point d'une politique de formation de nos partenaires.**

Les huit actions suivantes de formation ont été définies et préparées par S.BE.i France :

- (1) Organisation de la « formation des évaluateurs-conseils (FEC) » pour les professionnels qui vont assister les décideurs des actions de développement durable territorial, et ayant pour titre « La fonction d'évaluateur-conseil pour le développement durable territorial ».
- (2) Organisation de « stages d'argumentation dialectique (SAD) » pour ceux qui, souvent non professionnels, vont contribuer à la mise en place de dispositifs relationnels dans différents pays afin de susciter de véritables mouvements nationaux de développement durable territorial, et ayant pour titre « Les argumentations nationales pour le développement durable territorial ».
- (3) Production d'une « liste de formations agréées (LFA) », qui traitent des sujets particuliers du thème général du développement durable territorial, pour proposer un corpus de formation aussi complet que possible sur le développement durable territorial.
- (4) Organisation de « stages de formation en intra (SFI) » pour des acteurs concernés par l'utilisation du système de maîtrise des actions de développement durable territorial TSDC.

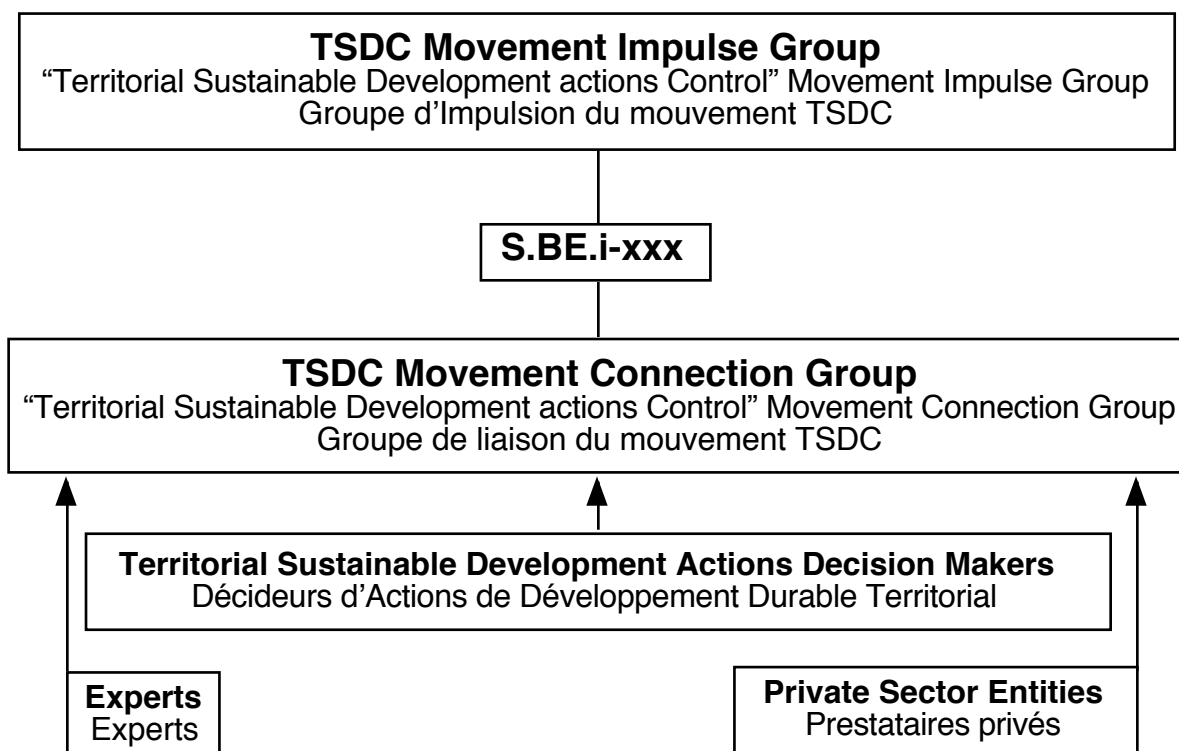
- (5) Organisation de « stages de formation exceptionnels (SFE) » pour des acteurs impliqués dans des développements particuliers du mouvement de développement durable territorial.
- (6) Organisation de la « formation pour l'agrément des professionnels (FAP) » pour les professionnels envisageant d'appliquer régulièrement la démarche d'actions du système S.BE.Q.
- (7) Organisation d'une « formation professionnelle continue (FPC) » pour des acteurs devant ou voulant se perfectionner dans le nouveau domaine des démarches d'actions de développement durable territorial, et ayant pour titre « Les démarches d'actions de développement durable territorial ».
- (8) Organisation d'un « séminaire de développement durable territorial (SD2T) » pour les contributeurs patentés et en devenir de la problématique du développement durable territorial, et ayant pour titre « Du développement durable territorial ».

## → Dans d'autres pays :

→ Au niveau international, nous travaillons à la mise en place de sociétés d'organisation de champs d'intervention nationaux dans huit pays, devant normalement aboutir d'ici à milieu 2011.

→ Sociétés d'organisation de champs d'intervention nationaux :

- Réseau de sociétés fonctionnant en franchise, où le franchiseur est S.BE.i-France et les franchisés sont S.BE.i-xxx.
- Chaque société S.BE.i-xxx crée la structure suivante dans son pays :



Le « groupe d'impulsion du mouvement TSDC » a pour fonction de mettre en place le dispositif relationnel permettant de mobiliser les acteurs qui vont réellement définir et réaliser les actions de développement durable territorial et donc de susciter un véritable mouvement de développement durable territorial national.

Le « groupe de liaison du mouvement TSDC » a pour fonction de permettre à des acteurs, qui peuvent être concernés par l'ensemble des actions de développement durable territorial qui se montent ou qui se déroulent dans le pays, de prendre connaissance de ces actions pour en tirer des enseignements ou d'en devenir partie prenante. Les trois types d'acteurs concernés sont :

- Les meilleurs « experts » des disciplines concernées par les actions de développement durable territorial qui, en connaissance de cause, peuvent proposer de participer à certaines actions auxquelles ils pensent pouvoir être les plus utiles.
- Des « prestataires privés » – investisseurs, aménageurs – qui, en connaissance de cause, peuvent s'intéresser à des projets de développement durable territorial.
- Des « décideurs d'actions de développement durable territorial » qui, menant des actions de développement durable territorial, peuvent prendre connaissance des enseignements qu'on peut tirer des autres actions qui sont menées.

oθo